

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 25-AT-375  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
RUE DES CAHOUETTES (en partie) ET RUE DES CHAMPS

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et suivants, R417-1 et suivants, relatifs à la signalisation et aux règles de circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I - 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant l'organisation d'un cross organisé par le collègue Jean Moulin, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation rue des Cahouettes, (en partie) et rue des Champs,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit rue des Cahouettes, partie comprise entre la rue des Renouillères et la rue des Champs,

le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025,  
de 7h30 à 14h00,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules de police, de sécurité et de secours.

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules sera interdite :

- rue des Cahouettes, partie comprise entre la rue des Renouillères et la rue des Champs,
- rue des Champs,

le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025,  
de 7h30 à 13h30.

**ARTICLE 3**

La circulation des véhicules sera déviée,

- ✓ pour les véhicules venant de la rue des Cahouettes, par la rue des Renouillères, l'avenue du Président Kennedy et le chemin de Meaux,
- ✓ pour les véhicules venant de la rue Léon Frapié, la rue Paul Letombe et la rue Pierre de Coubertin, par l'avenue du Président Kennedy et le chemin de Meaux

et ce pendant toute la durée précitée à l'article 2.

**ARTICLE 4**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par les organisateurs et les services municipaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la SEPUR, le collègue Jean Moulin.

Neuilly-Plaisance, le 26 septembre 2025

Christian DEMUYNCK  
Maire



Certifié exécutoire  
Acte publié le 29 / 09 / 2025

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 2016-1312 du 24 octobre 2016 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de suppression de ses données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)